

FF 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus Zürich (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
  - Museo del Traje. Centro de Investigación del Patrimonio Etnológico, Avenida de Juan de Herrera, 2, Ciudad Universitaria, 28040 Madrid, Espagne;
  - Museu Calouste Gulbenkian, Av. de Berna 45A, 1067-001 Lisbonne, Portugal;
- B. Description des biens culturels: cf. liste des objets<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 24 février 2023;
- E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 16 août 2023;
- F. Durée de l'exposition: du 24 mars 2023 au 16 juillet 2023;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 24 février 2023 aau 16 août 2023.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

13 décembre 2022 Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international des biens culturels

2022-4020 FF 2022 3056

La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.